

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 MAI 2017

N°28

Le **vingt-neuf mai deux mil dix sept** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :
18/05/2017

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
8

Votants :
11

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, CABANILLAS, ALEXANDRE, QUINET, et GALTIE.

Messieurs : LANGLOIS, BOUGOUIN et MURET.

Absents excusés : Mesdames NIVERT, GALERNE.
Messieurs MILLIENNE, LAFLEUR.

Pouvoirs : Madame VEZIN à Madame ALEXANDRE,
Monsieur COCHIN à Monsieur LANGLOIS,
Monsieur CABARET à Madame CABANILLAS,

Madame ALEXANDRE a été désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2017.

1) GPSEO

- PLUi : Présentation du PADD

EXPOSE :

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun.

Objectifs

Il est rappelé les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUI du 14 avril 2016 visant à :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;

- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI et concomitamment avec le travail de coconstruction mené par les élus de son projet de territoire.

La démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes :

Depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du PLUI en septembre 2018) : Un registre a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations.

En Septembre 2016 : Une première lettre d'information du PLUI a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription.

Une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attentes pour ce territoire.

Cette enquête a donné lieu à un film qui a servi de support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi.

D'octobre à novembre 2016 : **6 réunions publiques** ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants).

Le 16 mars 2017 : **1 réunion publique de synthèse** (300 participants) a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de PADD qui en découlent.

La démarche de coconstruction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases :

De mai à juillet 2016 : 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUI.

6 ateliers thématiques ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire ;

2 Conférences intercommunales des Maires ont eu lieu afin de présenter le 18 octobre 2016 la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUI et le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques.

De janvier à mars 2017 : **9 ateliers thématiques** animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement) ;

Début février 2017 ont été adressés aux Maires :

- Les diagnostics thématiques du PLUI, dans leur version de travail au 31 janvier 2017 ;
- L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017 ;
- Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

Une Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 a présenté les grandes orientations du PADD. A cette occasion, le projet de PADD dans une version de travail au 15 février 2017 a été diffusé.

Il est précisé que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Au cours de cette période, la communauté urbaine a mis en place des **outils collaboratifs** dédiés : **une Plateforme aux élus** « gpseo.fr/contribuer-au-plui » et un **Site internet ouvert aux habitants** : "construireensemble.gpseo.fr" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux.

La démarche de coconstruction et de concertation se poursuivra à compter de mai 2017, par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLUI et à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme - PADD

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté Urbaine GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers et des réunions publiques. Les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

- Le paysage comme valeur commune ;
- L'histoire industrielle comme point commun ;
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer.

La Communauté Urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD.

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial. Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière,

valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Ile de France

Il s'agira :

- D'accompagner l'évolution de l'industrie ;
- De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières ;
- De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi ;
- De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques ;
- De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Ouest Mantois, Aubergenville/Flins et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales ;
- De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales ;
- De développer le tourisme.

La mobilité comme vecteur d'urbanité

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique.
- Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.
- La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes et en optimisant les zones d'activités économiques existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.
- L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a prescrit au cours de sa première année d'existence son PLUi, son PLHi, son PCAET. Elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent PADD constitue le socle.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux. Conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces dernières doivent débattre dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Ce débat a porté sur les points rappelés en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi envisagées et d'en débattre.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

VU la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

CONSIDERANT QUE le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

CONSIDERANT QUE les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Entendu l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées (cf. annexe).

- Approbation du rapport CLETC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

VU l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017

DECIDE :

- D'**approuver** le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.

-

-

- **Mise à disposition de personnel pour la propreté urbaine**

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Suite à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, la Communauté Urbaine exerce notamment les compétences suivantes :

- Entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
- Entretien de la voirie, parcs et air de stationnement

Sur l'exercice 2016, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter avec ses communes membres une convention de gestion transitoire, de manière à lui permettre de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de compétences depuis l'échelon communal. Cette convention de gestion transitoire était établie à compter du 1^{er} janvier 2016 sur une période d'une année.

Compte tenu de l'interaction opérationnelle existante avec l'exercice des autres compétences exercées par la commune,

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu, à l'échéance de la convention de gestion transitoire, et à compter du 1^{er} janvier 2017, pour garantir la bonne continuité du service public de la propreté urbaine, d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté Urbaine et la commune de Jumeauville

La recette pour la commune consécutive à l'exécution du projet de convention est estimé au jour de la rédaction de la présente délibération à 28 000 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de Jumeauville.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la création de la Communauté Urbaine née de la fusion de six intercommunalités implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées à l'échelon communal,

Considérant l'exercice des compétences visées par l'article L5215-20 du CGCT par la CU GPS&O et notamment la voirie,

Considérant que la compétence voirie implique la propreté urbaine,

Considérant que les agents municipaux en charge de la propreté urbaine n'y sont affectés que pour partie seulement de leurs fonctions,

Considérant dès lors que dans le cadre d'une bonne organisation des services municipaux, le transfert de ces agents à la Communauté Urbaine n'est pas souhaitable et qu'il convient de faire application du dispositif prévu par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le régime de la mise à disposition individuelle de plein droit,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Commune employeur et la CUGPS&O, structure d'accueil de l'agent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : approuve le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de Jumeauville,

ARTICLE 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

2) Fonds de concours GPSEO

Création d'une aire de jeux pour enfants et aménagement pour les plus grands dans le jardin situé derrière la Mairie pour un montant HT : 29 439 Euros (soit 35 327 Euros TTC).

Le projet de financement de cette opération est le suivant :

Création d'une aire de jeux pour enfants et aménagement pour les plus grands Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Terrassement	4 971	Subvention Parlementaire	10 000
Revêtement de sol	3 332		

Jeux	13 174		
Bancs et Poubelles	762		
Table de Ping-Pong	1 080		
Clôture	6 120		
TOTAL	29 439		10 000

Reste à charge pour la commune : 19 439
Plafond du fonds de concours (50% du reste à la charge de la commune) : 9 719
Montant proposé : **9 719**

Recettes : Réserve Parlementaire : 10 000 €
Fonds de concours de GPS&O : 9 719 €
Commune : 9 720 €

Le fonds de concours de GPS&O ne pouvant excéder la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Sollicite un fonds de concours de GPS&O d'un montant de 9 719.00 € HT pour la création d'une aire de jeux pour enfants et aménagement pour les plus grands.

ARTICLE 2 : Autorise le maire, ou son représentant à signer tout document y afférents, notamment la convention.

3) DM n°1

Monsieur le Maire informe que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017 des sommes ont été omises (Monsieur BAS 4 904.40 € compte 2031 et SEGILOG 2 178 € compte 2051), il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Article 2188 Autres immobilisations corporelles - 7 085.00 €
Article 2031 Frais d'études + 4 905.00 €
Article 2051 Concessions et droits similaires + 2 180.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à prendre cette décision modificative

4) Prix peinture du Conseil Municipal

A l'occasion du Salon de Peinture, organisé par les Arts Jumeauvillois le samedi 20 mai 2017, deux prix du Conseil Municipal ont été remis. Il convient de fixer le montant de ces prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : fixe le premier prix du Conseil Municipal à 50 € attribué à Monsieur TONIN et le deuxième prix à 30 € attribué à Madame ANGOULVENT.

5) Permanences Elections Législatives

Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin 2017

- Président de bureau pour les deux tours : Monsieur Langlois
- Assesseurs 11 juin : Mesdames Betty Quinet et Nathalie Vezin
- Assesseurs 18 juin : Mesdames Nathalie Cabanillas et Betty Quinet
- Secrétaire pour les deux tours : Madame Muriel Piot

PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE :

Pour le 11 juin

08h00 – 11h00 : Elisabeth Fèvre - Nathalie Cabanillas - Bruno Cochin
 11h00 – 14h00 : Jean-Claude Langlois - Nathalie Vezin - Sylvie Nivert
 14h00 – 17h00 : Muriel Piot - Betty Quinet -
 17h00 – 20h00 : Laurent Cabaret – Arnaud Bougouin -

Pour le 18 juin

08h00 – 11h00 : Elisabeth Fèvre – Nathalie Cabanillas – Bruno Cochin
 11h00 – 14h00 : Jean-Claude Langlois – Betty Quinet -
 14h00 – 17h00 : François Muret -
 17h00 – 20h00 : Arnaud Bougouin – Laurent Cabaret – Muriel Piot

6) Rentrée scolaire 2017/2018

L'équipe enseignante demande si la commune revient sur la semaine à 4 jours comme émis par Monsieur MACRON, Président de la République.

Considérant que le décret n'est pas encore publié, le Conseil municipal d'accord sur le principe, attendra la publication du décret pour mettre en œuvre à la rentrée scolaire 2017 ou 2018.

7) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de créer les postes suivants :

- un emploi d'adjoint administratif territorial permanent, à temps complet
- un emploi d'un adjoint technique permanent à temps non complet

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2017 :

Filière Administrative

Grade : Rédacteur – ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint administratif territorial - ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1

Filière Technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 1, nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint technique - ancien effectif : 2, nouvel effectif : 3

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) RIFSEEP

Suite à la réunion de travail de lundi dernier, ce projet de délibération doit être soumis pour validation au Comité Technique.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le (date), à (heure), en(lieu) se sont réunis
les membres du Conseil Municipal, sous la présidence
de.....

Etaient présents :.....

Etaient absents excusé(s)

Le secrétariat a été assuré par :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du comité technique en date du

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, CUI CAE...)
- Les agents vacataires (contractuel rémunéré sur la base de vacances, c'est-à-dire généralement à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, mais qui travaillent de manière régulière pour l'administration).
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis ci-dessous.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

⇒ **Filière administrative**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CI
Groupe 1	Secrétaire de mairie	29 757 €	12 753 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CI
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 802 €	5 058 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CI
Groupe 1	Secrétaire de mairie	6 300 €	2 700 €

⇒ **Filière animation**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CI
Groupe 1	Encadrement d'équipe	8 820 €	3 780 €
Groupe 2	Intervention, exécution et assistance	8 400 €	3 600 €

⇒ **Filière technique**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CI
Groupe 1	Encadrement d'équipe	8 820 €	3 780 €
Groupe 2	Intervention, exécution et assistance	8 400 €	3 600 €

⇒ **Filière médico-sociale**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CI
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	8 820 €	3 780 €
Groupe 2	ATSEM	8 400 €	3 600 €

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent

- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans. Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités liées à des sujétions particulières ou à la durée du travail (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires, heures supplémentaires, permanences...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La présence et ponctualité
- Prise d'initiative

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement... (*cf. article 5*).

La part variable est versée semestriellement en juin et en décembre non reconductible automatiquement d'un semestre sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

En cas de congés pour le décès d'un membre de la famille (conjoint, enfant, parents, frères et sœurs), la part fixe et la part variable ne seront pas impactées.

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de Congé Maladie Ordinaire, une retenue de 100% de RI est appliquée à partir de 10 jours d'arrêt maladie réparties sur une année glissante hors jours d'hospitalisation pour des raisons médicales (bulletin de situation obligatoire).

En cas de Congé Longue Maladie (liste indicative fixé par l'arrêté du 14 mars 1986 ou Congé Longue Durée (Tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis), le RI est maintenu à hauteur de 25% pendant un an.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/30^{ème} par jour d'absence dans une année glissante (sont pris en compte tous les cas de maladies) les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er Octobre 2017,

ARTICLE 2 : dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations relatives sont abrogées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

Fait à le,
Le Maire (ou le Président)
(prénom, nom lisibles et signature)

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

9) Primes exceptionnelles (cérémonies, élections)

Cérémonie (présence le jour de la cérémonie) : 80€

Elections : La secrétaire responsable des élections doit assurer les 2 tours sauf cas exceptionnel

- Si 1 tour : 150€

- Si 2 tours : 250€ (au total)

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal

10) Convention de participation à une mutuelle d'organisme d'assurance ou de prévoyance

La municipalité se renseigne actuellement pour une mutuelle de prévoyance santé et maintien de salaire pour les employés municipaux.

11) Régisseur suppléant

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 10 avril 1992 instituant une régie de recettes,

VU la délibération du 25 mars 1988 instituant une régie d'avances,

VU la délibération du 5 avril 2007 nommant Madame Viviane JACOB régisseur de la régie de recettes et de dépenses à compter du 1^{er} mars 2007.

En cas d'absence, Madame Viviane JACOB sera remplacée par Madame Marie ESTEVES, désignée en qualité de régisseur suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARTICLE 1 : Nomme Madame ESTEVES régisseur suppléant.

12) Installation d'une antenne relais FREE mobile

L'opérateur téléphonique FREE a fait une demande d'installation d'une antenne relais à la commune. Lors du conseil municipal du 30 janvier 2017, cette question avait été reportée dans l'attente d'une étude effectuée par Free sur l'amplitude des ondes émises.

A ce jour, Monsieur le maire informe l'assemblée que l'opérateur FREE a traité avec un propriétaire privé pour installer un pylône individuel sur la commune de Jumeauville et qu'il a signalé à l'opérateur qu'il refuserait le permis de construire.

La société FREE, a assuré à Monsieur le maire que le Préfet leur accordera le permis de construire, pour utilité publique, s'il refusait de le signer.

Au 1^{er} janvier 2018, ORANGE concèderait le raccordement de FREE sur son antenne relais, moyennant une participation financière, refusée par FREE, le conseil municipal donne un avis favorable à cette solution.

Considérant ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
10 voix Pour
1 voix contre tout raccordement de l'opérateur (Betty Quinet)

DECIDE

ARTICLE 1 : de refuser l'installation d'un nouveau pylône,

ARTICLE 2 : de refuser le permis de construire à l'opérateur FREE, le cas échéant,

ARTICLE 3 : de demander au Préfet de ne pas accorder de permis de construire à l'opérateur FREE, compte tenu qu'il a la possibilité de se raccorder sur le pylône ORANGE, moyennant une participation financière et que le conseil municipal est d'accord pour cette solution.

13) Concours maisons fleuries

En 2016, les membres du Jury et le conseil municipal ont attribué des 4 prix (1^{er}, deux 2^{ème} et un 3^{ème} prix), Monsieur le Maire souhaiterait savoir si ce concours est maintenu pour cette année et dans ce cas il convient de désigner les membres du Jury.

Il avait été décidé que des bons d'achat chez des sociétés pépinières seront attribués pour les prix des maisons fleuries 2017.

Sont désignés, à l'unanimité Membre du Jury 2017 :

Madame Betty Quinet
Madame Sandrine Galtié
Madame Muriel Piot
Monsieur Jean-Claude Langlois

et tous les membres du conseil municipal, volontaires, disponibles les jours de passage.

1^{er} passage : fin juin/début juillet
2^{ème} passage : mi-septembre

Madame Piot, se charge d'organiser l'information aux Jumeauvillois par un boitage début juin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

ARTICLE 1 : de maintenir le concours des maisons fleuries pour cette année 2017

ARTICLE 2 : de récompenser les gagnants par des bons d'achat chez des pépiniéristes

14) Numérotation des rues d'Hargeville et Goussonville :

Lors du Conseil Municipal du 14 mars il avait été décidé d'attribuer les numéros suivants

Rue de Goussonville : *Mr et Mme VOLMERANGE : N° 1 B*
Rue d'Hargeville : *Xavier QUINET : N°25*
 Jean QUINET : N° 27
Route d'Hargeville : *Antenne Relais : N°1*
 Jean QUINET : N°3

Après avis de la factrice, il est demandé au conseil municipal de les modifier comme suit :

Rue d'Hargeville : *Xavier QUINET : N°25*
 Jean QUINET : N° 27
Route d'Hargeville : *Jean QUINET : N°29*
 Antenne Relais : N°31

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

8 voix Pour

3 voix contre (Françoise Alexandre – Nathalie Vezin – Arnaud Bougoin) pour les raisons suivantes :

- la décision a déjà été prise par délibération du 14 mars 2017,
- la rue d'Hargeville et la route d'Hargeville étant 2 voies distinctes, il n'y a pas de logique à ce que les numéros se suivent. Une nouvelle numérotation était requise pour la route d'Hargeville

DECIDE

ARTICLE 1 : de modifier la numérotation comme suit :

Rue de Goussonville : *Mr et Mme VOLMERANGE : N° 1 B*

Rue d'Hargeville : *Xavier QUINET : N°25*
 Jean QUINET : N° 27
Route d'Hargeville : *Jean QUINET : N°29*
 Antenne Relais : N°31

Questions & Informations diverses

Convention citoyenneté : Madame Piot reprend contact avec la gendarmerie pour organiser une réunion publique

Machine à pains : Une société demande l'autorisation d'installer une machine à pain sur la commune et les communes avoisinantes.

Si suffisamment de communes accordent cette autorisation, l'installation sera gratuite.

Dans le cas contraire, une location de 210 €/mois sera demandée si moins de 40 baguettes vendues par jour.

Le Conseil municipal donnera son accord, uniquement si les communes avoisinantes adhèrent, pour garantir la gratuité.

14 juillet : le Conseil municipal est favorable à la reconduction et à sa participation aux festivités habituelles qui auront lieu cette année le 14 juillet au soir.

Inauguration de l'école : date à prévoir, or période électorale. L'inscription "Ecole Julien Cochin" ne sera pas remise sur le pignon de l'école, plusieurs lettres ayant été cassées.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h 10

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS